

Hôtel de Ville
60 rue de la République
69680 CHASSIEU
Tel : 04 72 05 44 00

**APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT PORTANT SUR LA
RECHERCHE DE COMMERCANTS
POUR L'EXPLOITATION DE CHALETS
SUR LA PLACE COPONAT
DU 12 AU 26 DECEMBRE 2026**

SOMMAIRE

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	3
2. Cadre juridique et réglementaire	3
3. Contexte et localisation	4
3.1 Présentation de la Ville	4
3.2 Chassieu dans la Métropole de Lyon.....	5
4. Descriptif du projet de marché de Noël souhaité par la municipalité	5
5. Description des chalets mis à disposition.....	6
6. Engagements du porteur de projet	6
7. Modalités d'occupation.....	6
7.1 Redevance	6
7.2 Conditions d'éligibilité.....	7
7.3 Durée d'occupation	7
8. Obligations du commerçant	7
8.1 Hygiène	7
8.2 Sécurité.....	7
8.3 Moyens de paiement.....	7
9. Modalités de sélection des candidatures	8
9.1 Composition du dossier	8
9.2 Dépôt des candidatures.....	8

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Ville de Chassieu lance un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de l'animation de fin d'année « Décembre en lumière » avec l'installation de 6 chalets.

Il s'agira de l'installation de chalets sur la place Coponat du 12 décembre au 26 décembre 2026, avec une amplitude horaire de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 10h à 19h les mercredi, samedi et dimanche.

La Ville de Chassieu souhaite proposer les chalets à des commerçants, artisans et créateurs venant de plusieurs domaines d'activités :

- Artisanat et cadeaux : créateurs de bijoux, bougies artisanales, décorations de Noël, objets en bois, céramique et poterie, savons et cosmétiques naturels, articles de maroquinerie ;
- Produits gourmands : chocolatiers, confiseurs, biscuits et pains d'épices, confitures artisanales, fromages et charcuteries, foie gras, saumon fumé, produits régionaux ;
- Restauration sur place : chocolat chaud, crêpes et gaufres, tartiflette, aligot, raclette, marrons chauds, traiteurs régionaux.

2. Cadre juridique et réglementaire

Textes juridiques de référence :

- Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
- Article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Avec cet évènement, la Ville de Chassieu souhaite proposer à des producteurs, artisans, créateurs ou commerçants de venir vendre leurs produits ou prestations. Le marché de Noël se déroulera sur la place Coponat, donc sur le domaine public communal.

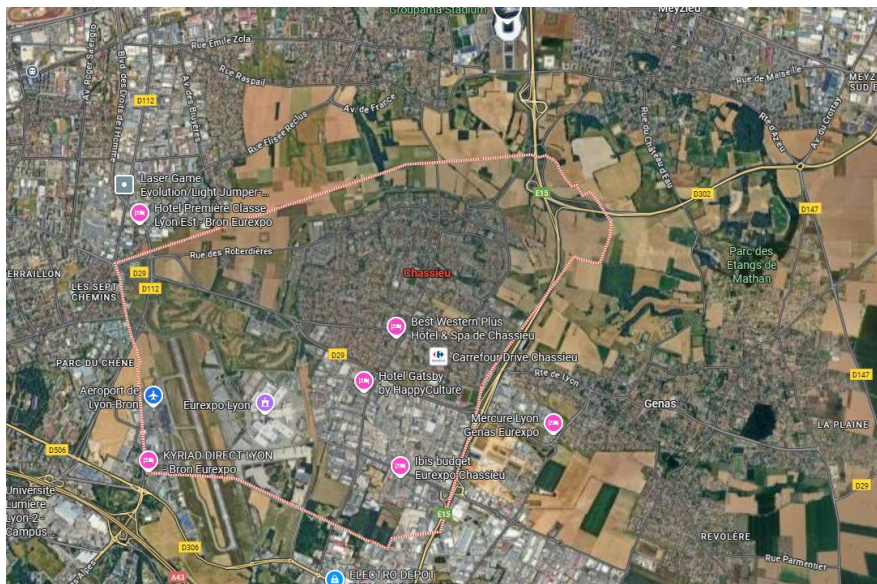
Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016, la Ville de Chassieu soumet à une procédure de sélection préalable les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux différents participants à cet évènement.

Le présent appel à projets a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

3. Contexte et localisation

3.1 Présentation de la Ville

Chassieu est une ville périurbaine de 11 500 habitants, située à l'est de la Métropole de Lyon.



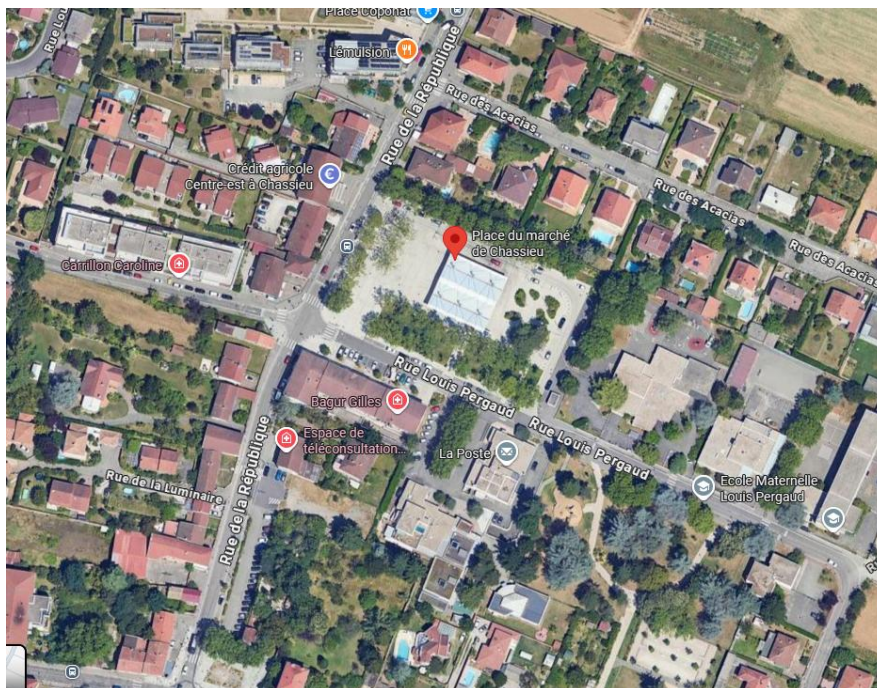
Carte de situation de la commune de Chassieu

La Ville de Chassieu dispose d'un centre-ville et propose une offre commerciale variée qu'elle souhaite diversifier et intensifier. On y retrouve notamment plusieurs boulangeries, une boucherie, une pharmacie, des salons de coiffure, des instituts de beauté, un bureau de tabac, un restaurant, une épicerie italienne et diverses offres de services commerciaux. La commune compte environ 100 commerces répartis sur plusieurs quartiers (Les Tarentelles, route de Genas, ZI Mi-Plaine et le centre-ville).

Un marché forain a également lieu le mercredi et le samedi de 8h à 12h30 sur la place Coponat, au cœur du centre-ville. Lors des festivités de fin d'année, le marché forain sera délocalisé sur le parking Pergaud, route de Genas.

Environ 500 entreprises sont présentes à Chassieu dans la zone industrielle, qui accueille chaque jour près de 10 000 personnes. En entrée de ville à l'ouest se trouve un magasin Intermarché, situé à 1 km du centre-ville, et à l'est un magasin Carrefour, situé à 500 m du centre-ville.

Cet appel à projets participera à la dynamisation du centre-bourg de la Ville en parallèle de festivités proposées sur la place telles que l'installation d'une patinoire et l'implantation d'un bar éphémère.



La place Coponat (point rouge), au cœur de la centralité de Chassieu, à proximité des commerces (épicerie italienne, boucherie, boulangerie, pharmacie, tabac, etc.)

3.2 Chassieu dans la Métropole de Lyon

Chassieu est membre de la Métropole de Lyon, qui regroupe 58 communes et compte 1,4 million d'habitants. Chassieu se distingue par la présence d'un aéroport d'affaires (Aéroport Lyon-Bron) et d'Eurexpo, troisième centre d'expositions de France derrière Paris Nord Villepinte et Paris Expo Porte de Versailles.

4. Descriptif du projet de marché de Noël souhaité par la municipalité

La Ville de Chassieu souhaite organiser un marché artisanal pour les fêtes de fin d'année reflétant l'esprit de Noël et proposant une gamme de produits et de prestations à destination du plus grand nombre.

Les produits proposés seront en lien avec les fêtes de fin d'année et devront correspondre aux thématiques suivantes :

- L'artisanat ;
- La gastronomie ;
- Les décorations de Noël ;
- Des cadeaux et des créations originales ;
- Des produits locaux et régionaux.

Les produits et/ou prestations proposés, ainsi que le contenu des stands, ne devront pas :

- Être de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus ou écrits de nature syndicale ou politique.

Afin de garantir l'attractivité de l'animation, ***la Ville de Chassieu veillera à proposer une offre variée de produits et pourra ainsi limiter le nombre d'exposants proposant des produits identiques ou très similaires. La diversité de l'offre sera appréciée au regard de l'ensemble des candidatures reçues.***

5. Description des chalets mis à disposition

Les chalets mis à disposition ont les caractéristiques suivantes :

- Couleur bois marron chêne clair ;
- Hauteur mur : 2,22 m ; hauteur faîtière : 2,70 m ;
- Porte à l'arrière fermant à clé ;
- Tablette rabattable à l'intérieur, sur toute la façade du chalet ;
- Fil lumière intégré dans la rainure du bandeau de toit ;
- Éclairage déjà installé, comprenant : une armoire électrique avec interrupteur différentiel général et protection 30 mA, un éclairage néon de 36 W (ou LED selon disponibilité), et quatre prises 16 A intérieures installées à chaque extrémité ;
- 2 chauffages infra-rouges de 1200w.

Configuration identique à tous nos chalets pliables CPL



Chaque chalet est équipé et livré gratuitement avec une tablette intérieure rabattable et des étagères pliables



Photos d'illustrations

6. Engagements du porteur de projet

Les candidats devront :

- Verser la redevance d'occupation du domaine public ;
- Aménager et entretenir les locaux à leurs frais ;
- S'engager à être présent aux créneaux définis à l'article 1 ;
- Participer à la dynamique collective du commerce de centre-ville.

7. Modalités d'occupation

7.1 Redevance

La redevance d'occupation du domaine public est de **1,26 €/ml/jour** (Longueur du chalet : 2,5 m).

7.2 Conditions d'éligibilité

L'exercice d'une activité professionnelle sur le domaine public n'est autorisé que pour :

- Les commerçants non sédentaires qui justifient de leur statut (carte professionnelle ou extrait K-bis le précisant) ;
- Les commerces dont l'établissement principal d'exploitation est situé sur la commune (mention figurant dans l'extrait K-bis).

7.3 Durée d'occupation

« Décembre en lumière » se déroulant du 12 au 26 décembre 2026, les candidats pourront solliciter un emplacement pour une seule semaine ou pour l'ensemble de la manifestation :

- Semaine 1 : du 12 au 18 décembre 2026 ;
- Semaine 2 : du 19 au 26 décembre 2026 ;
- Les deux périodes : du 12 au 26 décembre 2026.

La Ville de Chassieu se réserve la possibilité d'attribuer un chalet pour une seule période ou pour les trois afin d'assurer la diversité des exposants et une occupation optimale des chalets.

A qualité de candidature équivalente, la Ville de Chassieu pourra privilégier l'alternance des exposants entre les trois périodes afin de renouveler l'offre proposée aux chasselands.

8. Obligations du commerçant

8.1 Hygiène

Pour les commerces alimentaires, les infrastructures de vente devront obligatoirement permettre de protéger les denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.

La chaîne du froid et du chaud sera strictement respectée. Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plaintes ou de recours de clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité des commerçants sera totalement engagée.

8.2 Sécurité

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes en fonction du matériel utilisé. S'agissant de chalets, la réglementation ERP PA (Etablissements Recevant du Public – Plein Air) s'applique aussi chaque occupant devra installer des moyens de première intervention pour chaque risque constaté.

En novembre 2026, la Ville de Chassieu organisera une réunion en présence du responsable de la sécurité et de la prévention afin d'établir la mise en place de la manifestation.

8.3 Moyens de paiement

L'utilisation d'un terminal de paiement électronique (TPE) est fortement conseillée afin de permettre au public différents moyens de paiement.

9. Modalités de sélection des candidatures

9.1 Composition du dossier

Les candidats devront remettre un dossier composé :

- **Une note descriptive du concept propose de huit pages recto/verso maximum ;**
- Un extrait KBIS ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile ;
- Une attestation de vigilance URSSAF.

9.2 Dépôt des candidatures

Les dossiers seront transmis par voie dématérialisée (plateforme AWS) mail **avant le 11 septembre 2026 à 18h**, par mail à developpementeconomique@chassieu.fr et cpont@chassieu.fr

Merci de préciser lors de l'envoi « Candidature Chalets Décembre en lumière » comme intitulé de mail.

Le choix des candidats se fera selon les critères suivants :

- **Critère N°1 - Présentation du concept envisagé dans la note méthodologique :** originalité des produits proposés, adéquation avec la période de Noël et caractère artisanal et local de la proposition **(35 points) ;**
- **Critère N°2 - Qualité de l'aménagement du chalet :** décoration, mise en valeur des produits, éclairage, ambiance **(25 points) ;**
- **Critère N°3 - Expérience et références :** le candidat devra préciser ses participations à des marchés de Noël ou à des manifestations similaires **(20 points) ;**
- **Critère N°4 - Organisation et moyens mis en œuvre :** respect des horaires, moyens matériels, et CV des interlocuteurs présents sur le stand **(10 points).**